



Commune	Rennes
Section	HZ
Numéro parcelle	13
Adresse cadastrale	321 AV GENERAL GEORGE S PATTON
Contenance DGFIP (m ²)	205
Surface calculée de la parcelle (m ²)	199
Compte propriétaire	350238+13368
Propriétaire(s)	COMMUNE DE RENNES
Adresse propriétaire	PL DE LA MAIRIE 35000 RENNES
Date de production des RU	04/03/2021
Millésime du cadastre	10/2020

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 19/12/2019. Modification Simplifiée (MS n°1) approuvée par délibération du Conseil de Rennes Métropole du 10/09/2020, dernière Mise à jour (MAJ n°3) par arrêté de la Présidente de Rennes Métropole du 27/11/2020

Terrain non grevé par un plan d'alignement.

Terrain concerné par la servitude de dégagement contre les obstacles à la navigation aérienne (T7) .

Terrain situé dans un secteur d'équilibre social de l'habitat (zone A) (art. L151.15).

Terrain concerné par le secteur de coefficient de végétalisation suivant : 30% (20% PT).

Zone UB1a

Terrain affecté par le bruit des infrastructures terrestres de catégorie 3 (largeur : 100m)

Terrain situé dans un secteur obligatoire à l'infiltration des eaux pluviales.

Terrain situé dans un périmètre concerné par le guide de recommandations "restauration et adaptation du patrimoine bâti d'intérêt local".

Terrain situé dans un secteur de réglementation du stationnement : secteur 3

Terrain concerné par un Patrimoine Bâti d'Intérêt Local (PBIL) (3 étoiles).

Terrain concerné par une servitude relative à la protection des centres de réception contre les perturbations électromagnétiques - ZP Zone de Protection (assiette) (PT1).

Terrain concerné par une marge de recul.

Terrain concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique : "Les axes de développement de la ville archipel".

Terrain concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématique : "santé, climat, énergie".

Terrain concerné par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) communale.

Terrain concerné par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique : "Projet patrimonial, paysager, trame verte et bleue".

Terrain concerné par la règle suivante, de hauteur maximale autorisée en zone U et AU : R+4+2Sh+A/C/P.

Terrain soumis au Droit de Préemption (DP) DPU simple, créé par Délibération du Conseil Communautaire du 19/12/2019.

Terrain concerné par la Redevance Archéologique Préventive (RAP), (taux de 0,40%).

Terrain concerné par la Taxe d'Aménagement (TA) Commune créée par Délibération du Conseil Communautaire du 15/11/2018 (taux de 5%).

Terrain concerné par la Taxe d'Aménagement (TA) Département créée par Délibération du Conseil Départemental du 10/11/2011 (taux de 1,85%).